



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
09-148 à 09-152	14.04.09	Concessions dans le cimetière communal.	23.04.09
09-153 à 09-155	14.04.09	Conventions de mises à disposition de salles.	22.04.09
09-156	15.04.09	Marché d'études pour la restructuration et la valorisation du centre-ville avec la société Synthèse Architecture. Coût : 28 800 € HT.	24.04.09
09-157	15.04.09	Convention avec l'association IFAC pour la formation de 3 agents sur le thème BAFD Perfectionnement. Coût : 1 140 € TTC.	24.04.09
09-158	16.04.09	Concession dans le cimetière communal.	23.04.09
09-159	16.04.09	Contrat de vente avec la compagnie Pipototal pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 037 €.	22.04.09
09-160	16.04.09	Contrat de vente avec l'association France Hawai'i pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 790 € TTC.	22.04.09
09-161	16.04.09	Contrat de vente avec l'association Asie Expression pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 660 € TTC.	22.04.09

09-162	16.04.09	Contrat de vente avec l'association Ballet Junior pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 7 095,22 € TTC.	22.04.09
09-163	16.04.09	Contrat de mise à disposition d'un bac et de vidage de DIB au stade Bernard Giroux avec la société SEPUR. Coût : mise à disposition du bac : 8 € HT/mois vidage et traitement des déchets : 13 € HT/bac	24.04.09
09-164	16.04.09	Avenant n° 1 au contrat de maintenance de logiciels avec la société ESRI FRANCE (maintenance de 3 licences supplémentaires). Coût : 678,75 € HT (du 01/08/09 au 31/12/09) et 1 629 € HT/an (les années suivantes).	24.04.09
09-165	16.04.09	Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification, restauration et valorisation d'ouvrages historiques : église, place Saint-Pierre et Parc du château. Coût : 1 ^{ère} phase jusqu'à l'APD : 58 795 € HT 2 ^{ème} phase : 8,11 % du montant des travaux.	24.04.09
09-166	16.04.09	Convention de contrôle technique pour la création d'un restaurant scolaire à l'école Saint-Exupéry avec la société Bureau Véritas. Coût : 6 530 € HT.	24.04.09
09-167	16.04.09	Convention de contrôle technique pour des travaux de restructuration de la halte-garderie et du centre social Flora Tristan avec la société Bureau Véritas. Coût : 4 600 € HT.	24.04.09
09-168	04.05.09	Marchés d'entretien des espaces verts du quartier de l'Aqueduc. - lot n° 1 – Sauba Parc : 47 990 € HT/an - lot n° 2 – Vert Limousin : 12 950 € HT/an - lot n° 3 – Sauba Parc : 15 995 € HT/an	07.05.09
09-169 à 09-173	23.04.09 à 04.05.09	Conventions de mises à disposition de salles.	28.04.09 07.05.09
09-174	04.05.09	Mise à disposition du Parc du château	12.05.09
09-175 et 09-176	05.05.09	Conventions de mises à disposition de salles.	07.05.09

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

3 - Fixation du montant de la prime annuelle pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la délibération en date du 30 mai 1996 fixant les modalités de versement de la prime au personnel communal,

Considérant que le montant de la prime peut être revalorisé chaque année par délibération du Conseil municipal,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de revaloriser la prime Ville à destination du personnel communal de 2,5 % récompensant ainsi l'engagement professionnel de chacun,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les montants bruts de la prime pour l'année 2009 sont fixés de la manière suivante sur la base d'un temps complet :

- 1 361,76 € pour les agents titulaires et stagiaires ;
- 1 437,78 € pour les agents non titulaires, les assistantes maternelles, les agents bénéficiaires d'un Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi, Contrat Adulte-relais ou Contrat d'Avenir, ainsi que pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- 1 404,54 € pour les agents non titulaires dont la rémunération est supérieure au plafond déterminé par la sécurité sociale.

Article 2 : Le paiement interviendra en deux fois :

- 50 % sur les salaires de juin,
- 50 % sur les salaires de novembre.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118, 64131, 6451, 6458.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

4 - Fixation des tarifs pour la saison 2009 – 2010 de l'école des sports et demandes de subventions auprès du Conseil général des Yvelines et tous autres organismes

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fonctionnement de l'activité de l'Ecole des Sports,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs,

Considérant que des subventions peuvent être octroyées,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le tarif annuel d'adhésion à l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir à 101 €.

Article 2 : Dit que ce tarif sera dégressif en fonction du quotient familial, tel que précisé ci-après :

Quotients familiaux	%	Tarif
A	25	25,20 €
B	30	30,30 €
C	35	35,30 €
D	40	40,40 €
E	45	45,40 €
F	50	50,50 €
G	60	60,60 €
H	70	70,70 €

I	80	80,80 €
---	----	---------

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général des Yvelines, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Direction Départementale Jeunesse et Sports, et tous autres organismes pour l'attribution de subventions destinées au fonctionnement de l'Ecole des Sports de la Ville de Plaisir.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70631 et chapitre 74, natures 74718, 7472, 7473, 7474 et 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

5 - Approbation des lots n°1 (Réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois) et n°2 (Modification des nœuds hydrauliques de la rue du Pont de Poissy) du marché public de travaux d'assainissement

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision n° 2007-360 en date du 7 juin 2007 portant approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'assainissement avec la société BET RUBY,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre du Contrat Eau, la ville s'est engagée à réaliser des travaux en vue d'améliorer la gestion de l'eau,

Considérant que parmi ces opérations figurent la réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois et la modification des nœuds hydrauliques de la rue du Pont de Poissy,

Considérant que la ville a organisé une consultation en vue d'attribuer les marchés publics de travaux pour la réalisation de ces 2 opérations,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, et après analyse, l'offre du groupement TELEREP – ALIO TP, dont le mandataire est la société TELEREP a été désignée mieux-disante pour le lot n°1 (Réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois) au montant de 265 810,55 € HT pour la tranche ferme et 77 705,11 € HT pour la tranche conditionnelle, et l'offre de la société CAVAZZA BTP a été désignée mieux-disante pour le lot n°2 (Modification des nœuds hydrauliques de la rue du Pont de Poissy) pour un montant de 96 780 € HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution des lots du marché public de travaux d'assainissement comme suit :

- lot n°1 (Réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois) au groupement TELEREP – ALIO TP pour un montant de 343 515,66 € HT ;
- lot n°2 (Modification des nœuds hydrauliques de la rue du Pont de Poissy) à la société CAVAZZA BTP pour un montant de 96 780 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2315.

* * *

6 - Approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de travaux d'entretien de la voirie

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville a à entretenir près de 100 km de voirie,

Considérant que la ville doit avoir recours à des prestataires de travaux publics pour assurer dans les meilleures conditions, l'entretien de ses voiries et autres éléments divers,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale avec un minimum annuel de 70 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de travaux d'entretien de la voirie.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2315 et chapitre 011, nature 61523.

* * *

7 - Approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux pour la démolition et la construction d'un vestiaire au Stade des Gâtines sis rue Nicolas Poussin

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la décision n° 2009-208 en date du 15 mai 2009 portant conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un vestiaire au Stade des Gâtines sis rue Nicolas Poussin avec la société A'CONCEPT,

Considérant que pour des raisons de sécurité, le vestiaire existant au stade des Gâtines a dû être fermé,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un vestiaire destiné aux utilisateurs du Stade des Gâtines,

Considérant que le projet consiste à démolir le vestiaire existant et à construire un nouveau bâtiment,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux est estimé à 238 000 € HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la démolition et construction d'un vestiaire au Stade des Gâtines sis rue Nicolas Poussin, pour un budget prévisionnel de 238 000 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le marché à venir.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents qui pourront se révéler nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, et, notamment, la demande de permis de construire.

Article 4 : Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de l'obtention de subventions et à signer tous actes nécessaires.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

* * *

8 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion des marchés publics d'assurances

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu les marchés publics d'assurances conclus avec la société AXA Assurances IARD pour les lots n° 1 (dommages aux biens) et n° 2 (responsabilité civile) et avec la société ASSURANCES SECURITE pour le lot n° 3 (flotte automobile),

Considérant que ces marchés ont été conclus pour une période maximale de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2006,

Considérant que les marchés d'assurances arrivant à terme, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché d'assurances en 3 lots : lot n° 1 (dommages aux biens), lot n° 2 (responsabilité civile) et lot n° 3 (flotte automobile),

Considérant que le budget prévisionnel est pour le lot n° 1 de 110 000 € TTC, pour le lot n° 2 de 35 000 € TTC et pour le lot n° 3 de 40 000 € TTC,

Considérant que compte tenu du montant des marchés, il convient de lancer un appel d'offres ouvert,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion des marchés publics d'assurances.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les marchés à venir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 616.

* * *

9 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public de fourniture de carburants et services en station

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant que le marché public de fourniture de carburants et services en station conclu avec la société BP avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2006 pour une durée de 3 ans arrive à échéance,

Considérant les résultats obtenus aussi bien en termes économiques que fonctionnels,

Considérant qu'il convient de procéder à un nouvel appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public pour la fourniture de carburants et services en station,

Considérant que compte tenu de la volatilité des prix, il est nécessaire de conclure un marché à bons de commande portant sur des quantités minimums et maximums,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché public de fourniture de carburants et services en station pour un minimum annuel de 22 000 litres de gasoil et 22 000 litres d'essence et un maximum annuel de 60 000 litres de gasoil et 60 000 litres d'essence.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le marché venir.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 60622.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

10 - Demande d'une subvention auprès du Département des Yvelines pour l'aide à l'investissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a mis en place une politique en faveur du développement des pratiques artistiques autour du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique et de danse, peut attribuer une subvention à la Ville pour l'aide à l'investissement du conservatoire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention pour l'aide à l'investissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à venir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

* * *

11 - Abrogation de la délibération n° 05-98 en date du 19 mai 2005 portant approbation du projet d'établissement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir et approbation du nouveau projet d'établissement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-98 en date du 19 mai 2005 portant approbation du projet d'établissement révisé du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir,

Considérant les orientations du Ministère de la Culture et de la Communication,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de diffusion culturelle, d'accompagnement pédagogique et artistique,

Considérant la volonté forte de valoriser les talents culturels de la ville grâce au dispositif TAC - talents, accompagnements, culturels,

Considérant que le conservatoire de musique de danse et d'art dramatique assure la gestion de la Clé des champs,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un projet d'établissement du Conservatoire intégrant ces nouveaux dispositifs,

Vu le projet d'établissement établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Abroge la délibération n° 05-98 du 19 mai 2005 portant approbation du projet d'établissement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir.

Article 2 : Approuve le projet d'établissement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir annexé à la présente.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

12 - Approbation d'une convention de renouvellement urbain et de l'avenant n° 1 avec le CRIDF dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Valibout

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la délibération n° CP 07-733 en date du 11 octobre 2007 de la Commission permanente du Conseil régional accordant à la Ville de Plaisir une contribution prévisionnelle de 1 500 000 €,

Vu la délibération n° CP 08-1303 en date du 27 novembre 2008 de la Commission permanente du Conseil régional actualisant la liste et les enveloppes des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale,

Considérant que le quartier du Valibout qui regroupe environ 4.000 habitants, dans 1105 logements, dont 1086 logements sociaux, connaît de réelles difficultés,

Considérant que ledit quartier présente la particularité, de par son positionnement et des caractéristiques de la Ville de Plaisir, d'être, en réalité, le cœur de ville, sans en présenter la physionomie,

Considérant que la municipalité a la volonté d'effectuer un rééquilibrage et de mener dans le quartier les interventions publiques nécessaires à une requalification urbaine et à une meilleure insertion dans l'ensemble du tissu urbain,

Considérant le projet de rénovation initié en partenariat avec l'OPIEVOY pour la réhabilitation du bâti et la volonté de rénover le quartier pour lui offrir un nouveau départ,

Considérant la contribution prévisionnelle accordée par le CRIDF pour accompagner la ville dans sa démarche de rénovation urbaine du quartier,

Vu la convention et l'avenant n° 1 établis à cet effet avec le Conseil régional Ile-de-France,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention régionale de renouvellement urbain avec le Conseil régional Ile-de-France et son avenant n° 1 au titre du quartier du Valibout.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et son avenant n° 1.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter tous organismes pour l'obtention de subventions et de participations et à signer tous documents y afférents.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1322 et 1328.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

13 - Approbation de conventions avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et la société Cap Cinéma pour le Passeport-jeunes - Eté 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de développer les activités sportives, culturelles, scientifiques et de loisirs en direction des jeunes,

Considérant la mise en place à cet effet du Passeport-jeunes pour les Plaisirois de 10-18 ans,

Considérant les activités et animations proposées dans ce cadre pour les vacances d'été 2009, et notamment la natation, le tennis, le golf miniature et le cinéma,

Vu les conventions établies à cet effet avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et la société Cap Cinéma,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les conventions susvisées.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6288.

* * *

14 - Approbation d'une convention avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'organisation de stages d'initiation au tennis pendant l'été 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre des activités en direction de la jeunesse plaisiroise, la Ville de Plaisir souhaite développer la découverte et l'initiation sportive,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place pour les centres de loisirs, les Points-accueil enfants et les Points-accueil adolescents des stages d'initiation au tennis en partenariat avec le Tennis Club de Plaisir, pendant les vacances scolaires de l'été 2009,

Vu la convention établie à cet effet avec l'association « Tennis Club de Plaisir »,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 600 € à l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

15 - Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le déficit de la ligne de transport n° 242-004

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 1988 créant la ligne n° 242-004 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la convention d'exploitation du 4 juillet 1988 passée avec la société des Cars Hourtoule et ses avenants successifs,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général des Yvelines, liée au déficit d'exploitation,

Considérant que la Ville de Plaisir assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne n° 242-004 « Poissy – Feucherolles – Thiverval Grignon - Plaisir – Saint Quentin », exploitée par les Cars Hourtoule et les Courriers de Seine et Oise,

Considérant que la commune attribue une participation forfaitaire au transporteur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général des Yvelines la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2008 de la ligne n° 242-004.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

16 - Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le déficit de la ligne de transport n° 027-010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 1987 créant la ligne n° 027-010 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la convention d'exploitation du 12 janvier 1988 passée avec la société des Cars Hourtoule et ses avenants successifs,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général des Yvelines, liée au déficit d'exploitation,

Considérant que la Ville de Plaisir assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne n° 027-010 « Versailles – Saint Quentin-en-Yvelines – Plaisir – Pontchartrain - Thoiry », exploitée par les Cars Hourtoule,

Considérant qu'aux termes de la convention d'exploitation et de ses avenants, une garantie de recettes est assurée au transporteur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général des Yvelines la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2008 de la ligne n° 027-010.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

Plaisir, le 5 juin 2009

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint

Pierre LEPINEUX